

CONVENTION D'ASSISTANCE Psychologie du travail

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Indre, 21 rue Bourdillon 36000 CHATEAUROUX, représenté par son Président - Monsieur Xavier ELBAZ, d'une part,

Et

La commune de NOM, adresse, représentée par son Maire / Président, Madame / Monsieur Prénom NOM, d'autre part,

Vu les articles L.4121-1 à L.4121-3 du Code du Travail ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que la législation en vigueur impose à tout employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre peut mettre à disposition des collectivités qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches,

Cette convention a pour objectif d'organiser les modalités d'intervention selon lesquelles les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Indre assureront une prestation en psychologie du travail pour la collectivité de NOM.

Article 2 : CONTENU DES PRESTATIONS

La collectivité précise la ou les prestation(s) à laquelle (auxquelles) elle souscrit :

- 1/ La prestation « **Accompagnement collectif ou individuel** », qui a pour objectif de :
- Conseiller et accompagner la collectivité et les agents en difficulté dans les situations de conflit, de souffrance au travail ou mal-être perçus, de réinsertion d'agents en reprise de poste, etc.
 - De rétablir la communication entre les parties
 - D'améliorer l'ambiance au travail et de restaurer un climat favorable à la réalisation du travail

Pour se faire les principaux protocoles proposés sont les suivant :

- Un dispositif d'écoute et d'accompagnement psychologique en prévention
- Une intervention en gestion de situations complexes identifiées
- L'animation de groupes d'analyses des pratiques professionnelles (entre pairs)
- L'animation de groupe de paroles, lié à un contexte ou une situation spécifique

- 2/ La prestation « **Intervention sur-mesure** », qui a pour objectif de :

- Proposer une intervention sur-mesure auprès de la collectivité souhaitant bénéficier d'un accompagnement spécifique sur une thématique identifiée et validée en amont (conseils dans les projets d'organisation et/ou de réorganisation, accompagnement au changement, etc.).

L'accompagnement peut porter sur une aide à la réflexion, au déploiement et/ou à la mise en œuvre du projet visé.

Article 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION

À réception de la demande d'intervention formulée par la collectivité auprès du Centre de Gestion de l'Indre, le Psychologue du travail sollicité contacte la collectivité afin de définir les besoins de celle-ci et son intervention à venir.

Un entretien avec tout acteur nécessaire au bon déroulement de l'intervention peut être envisagée afin de :

- Présenter la démarche et l'objectif de l'intervention
- Définir les besoins et organiser les différentes étapes de l'intervention

Concernant la mise en œuvre des différentes phases et selon le besoin identifié, le Psychologue du travail du Centre de Gestion de l'Indre pourra intervenir selon différents modes :

- Entretiens individuels et/ou collectifs
- Constitution et animation de groupes de pilotage ou de travail
- Visites de terrain
- Recherche documentaire
- Rédaction de comptes-rendus de réunions ou de l'intervention
- Entretien avec les participants pour la restitution du compte-rendu final
- Accompagnement pour la mise en œuvre du plan d'actions au sein de la collectivité

CENTRE DE GESTION

de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre

21 rue Bourdillon ● 36000 CHÂTEAUROUX
02 54 34 18 20 ● cdgindre@cdg36.fr

Afin d'assurer une fluidité et une efficacité dans la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent mutuellement à mettre en place un dispositif interne de pilotage et de suivi des actions.

À l'issue de l'intervention, le psychologue du travail du Centre de Gestion de l'Indre peut être amené à formuler des préconisations destinées à résoudre les potentielles problématiques identifiées pendant son intervention.

Un suivi de la mise en œuvre de ses préconisations par le psychologue du travail du Centre de Gestion de l'Indre peut être envisagé dans le cadre de cette convention.

Article 4 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au psychologue du travail du Centre de Gestion de l'Indre pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services.

Article 5 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions, formulés par le psychologue du travail du Centre de Gestion de l'Indre appartient à la collectivité sollicitant leur intervention. Celle-ci demeure responsable des conséquences relatives à la mise en œuvre ou la non-mise en œuvre de mesures prises, quelles que soient les préconisations identifiées.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de l'Indre ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires
- Aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels

Article 6 : FACTURATION

Les prestations fournies du travail du Centre de Gestion de l'Indre dans le cadre de cette convention sont facturées au prorata du temps de travail passé par le psychologue du travail dans la réalisation de ses missions, à savoir le temps passé sur le terrain ainsi que le temps nécessaire aux traitements et analyses des données.

Les temps de trajet, frais de déplacement et de repas ne feront pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

Un devis estimatif peut être proposé à la collectivité sollicitant un accompagnement en psychologie du travail. Il prendra en compte les options choisies par la collectivité, en accord avec le psychologue du travail du Centre de Gestion de l'Indre, afin de mener à bien l'intervention sollicitée.

Le tarif voté annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Indre évolue en fonction des modalités prévues par celui-ci dans le cadre de ses prestations.

CENTRE DE GESTION

de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre

21 rue Bourdillon ● 36000 CHÂTEAUROUX
02 54 34 18 20 ● cdgindre@cdg36.fr

Le paiement sera effectué auprès du Centre de Gestion de l'Indre à la fin de chaque mission selon le tarif en vigueur lors de l'intervention.

Le tarif à la date de signature de la présente convention s'établit à **80 euros de l'heure**. Une majoration de 10% de ce tarif sera appliquée aux collectivités et établissements non affiliés aux missions facultatives du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 7 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet à la date de signature par la collectivité. Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois.

Dans le cas où le Psychologue du travail du Centre de Gestion de l'Indre constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement ses missions, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion de l'Indre se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

Article 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet en premier lieu, d'une tentative d'accord amiable avec les parties. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
A Châteauroux

Le :


MAIRIE DE ...

Le :

LE CENTRE DE GESTION DE L'INDRE
Pour le Président et par délégation

Prénom NOM
Maire / Président

Jacques PALLAS
Vice-président